

## Appel à projet PRÉFECTURE DE MAYOTTE / ANCT Quartiers Solidaires Jeunes 2021

### I. CONTEXTE GÉNÉRAL

#### Circulaire du 20 avril 2021 Relative au Fonds « Quartiers solidaires Jeunes » de l'ANCT.

Depuis plus d'un an, notre pays traverse une crise sanitaire, économique et désormais sociale de grande ampleur, avec dans les derniers mois, une croissance des violences et rixes entre jeunes.

Depuis plus d'un an également, la mobilisation de toutes les forces vives dans les territoires, tout particulièrement les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations, a été sans précédent. Cette mobilisation a permis un appui à la continuité éducative, un soutien aux activités estivales et départs en vacances et enfin un soutien aux associations de proximité avec le fonds Quartiers solidaires, qui a permis de soutenir une centaine d'associations de proximité. Les associations de proximité ont en effet, grâce au fonds Quartiers solidaires, pu faire vivre la fraternité au cœur des quartiers, répondant aux besoins des plus fragiles de nos concitoyens.

Le Comité interministériel des villes, présidé par le Premier ministre, a acté le 29 janvier dernier à Grigny le renouvellement du fonds Quartiers solidaires. Au regard des besoins spécifiques de notre jeunesse en cette période difficile, ce fonds est en priorité ciblé sur ce public fragile. Conformément aux engagements de la Ministre de la Ville auprès des acteurs associatifs de terrain, cette enveloppe sera mobilisée en **priorité pour les associations de grande proximité en capacité d'agir au plus près des habitants des QPV (quartiers prioritaires politique de la ville)**.

Le présent document constitue le cahier des charges de cet appel à projets.

### II. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL A PROJET

Une grande attention sera portée aux démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et des actions favorisant la participation des filles et des jeunes femmes.

Cet appel à projet « **Quartiers Solidaires Jeunes** » est destiné à des actions en faveur des **publics jeunes de 14 à 25 ans** (jeunes pré-adolescents et adolescents concernés par l'oisiveté, mais aussi des jeunes en précarité sociale et étudiants fragilisés par la crise sanitaire), s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

- continuité éducative ;
- sport ;
- culture ;
- prévention santé / santé mentale ;
- insertion professionnelle ;
- prévention ;
- soutien à la parentalité.

Par exemple, peuvent être soutenues les actions mettant en avant **l'utilité sociale des jeunes (chantier éducatif solidaire dans le cadre de la crise sanitaire et sociale...)** ou encore celles facilitant leur **inclusion sociale post-covid** avec des outils ou méthodes innovants (**application numérique, méthode de co-**

**formation, « aller vers » transmission de savoirs entre générations, etc).** Les **actions de soutien à la parentalité des familles** (plus particulièrement celles fragilisées par la crise sanitaire) seront aussi accompagnées. Dans le domaine de la **santé** seront privilégiées les actions de prévention dans le domaine de **l'hygiène bucco-dentaire, les grossesses précoces, la sexualité et lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles...** Des **actions de sensibilisation à la vaccination** pourront être mises en place auprès des familles et / ou jeunes majeurs (vaccins obligatoires à mettre à jour ou conseillés).

Seront privilégiées les associations ne bénéficiant pas d'ores et déjà d'un soutien de l'État dans le cadre de l'appel à projet relatif au « Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté ».

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- **Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation ;**
- **Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;**

Un **volet d'évaluation** sera systématiquement intégré au projet sur la base **d'indicateurs pertinents** tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

L'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires. A ce titre l'opérateur devra être en capacité de dénombrer précisément le nombre de personnes touchées ou accompagnées ;
- L'identification des prérequis, des dispositifs et des partenariats permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

### **III. RECEVABILITÉ DES PROJETS**

#### **Critères d'éligibilité**

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères de qualité suivants :

##### **Cohérence :**

- Inscription dans l'un ou plusieurs axe(s) d'intervention de l'appel à projet.
- Mise en cohérence avec les schémas départementaux existants comme le schéma départemental des services aux familles par exemple.
- Mobiliser un co-financement (au moins 20%).

##### **Pertinence**

- Qualité de l'analyse des besoins reposant sur un diagnostic local.
- Pertinence des objectifs.
- Pertinence des actions décrites en regard des objectifs.
- Pertinence du public ciblé en fonction des objectifs.

**Zone d'intervention :** ciblage du ou des quartier(s) d'intervention prioritaire(s) ; les zones « QPV ».

Les actions pourront favoriser le maillage inter-quartiers ; inter-villages (en QPV).

**Mobilisation des partenaires :** partenariats locaux intersectoriels (associations, collectivités, réseaux d'expertise...).

**Ancrage territorial :** coordination entre le projet et les interventions locales.

**Méthodologie de pilotage du projet :** actions, calendrier et cadre de mise en œuvre réalistes et en correspondance avec les ressources disponibles. Durée adéquate et en cohérence avec les objectifs du QSJ : les projets inscrits dans la durée seront privilégiés.

**Évaluation** : démarche d'évaluation de qualité à travers la définition d'indicateurs et d'outils d'évaluation.

**Mobilisation adéquate des ressources** : moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

### Critères d'exclusion

Ne seront **pas financées** :

- Les journées événementielles (sauf à ce qu'elle soit une étape d'un projet global) ;
- Les actions visant à acheter des denrées alimentaires pour de la restauration scolaire, ou à équiper les cantines scolaires de manière exclusive ;
- Les actions proposant uniquement de la sensibilisation et de l'information (il faut que cela soit accompagné d'un objectif plus structurant) ;
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

Il est notamment rappelé que cet appel à projet **ne peut pas** :

- financer une action au bénéfice direct des administrations de l'État ;
- financer des gros investissements ou de l'achat de gros matériels ;
- financer **un projet dont la demande à l'ANCT dépasse les 10 000€** ;
- financer les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par l'ANCT (politique de la ville).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projets ne sont pas éligibles au financement. Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt.

## IV. DURÉE ET ÉVALUATION DU PROJET

Le projet se déroulera sur plusieurs jours à compter de la date du début du projet qui devra se tenir entre **le 15 juin et le 31 décembre 2021**.

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet.

Tout support de communication concernant l'action doit faire apparaître le logo de l'ANCT et de la Préfecture de Mayotte.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs :

- un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet au terme du projet ;
- un bilan et un rapport d'évaluation final retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet ;
- un bilan annuel (d'activité et financier) devra être obligatoirement fourni au 31 décembre 2021.
- Inviter le corps préfectoral à assister aux actions financées au profit des adolescents de Mayotte et ayant vocation à apaiser le climat social.

## V. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le présent appel à projets est diffusé sur le site internet de la Préfecture de Mayotte ([www.mayotte.pref.gouv.fr/](http://www.mayotte.pref.gouv.fr/)).

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, vous pouvez solliciter :

**SIMONET Stéphanie : [stephanie.simonet@mayotte.gouv.fr](mailto:stephanie.simonet@mayotte.gouv.fr)**

**MOHAMED Noera: [noera.mohamed@mayotte.gouv.fr](mailto:noera.mohamed@mayotte.gouv.fr)**

Tout promoteur peut solliciter, avant le dépôt officiel de son dossier, un échange avec les financeurs partenaires de l'AAP pour l'aider dans la formulation de son projet et de sa demande de soutien.

Les dossiers doivent être transmis à la préfecture de Mayotte, **au plus tard le [mercredi 09 juin 2021 à 18h00](#)**, par voie électronique à :

**[delegation-politique-ville@mayotte.gouv.fr](mailto:delegation-politique-ville@mayotte.gouv.fr)**

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

La demande de subvention doit être présentée sur la base du **formulaire Cerfa n°12156\*05 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**

Elle devra obligatoirement comporter :

- le numéro d'accès plateforme DAUPHIN et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure pour une 1ère demande ;
- L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM ;
- La description de l'action projetée en précisant le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, le cheminement de l'action, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- La présentation d'un état ou une analyse des besoins locaux (bilans, diagnostic territorial, enquêtes auprès des publics, situations rencontrées...) ;
- La proposition d'un partenariat local, notamment avec les chargés de mission ville, les adultes-relais et/ou les médiateurs, pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs préexistants, rassemblant les qualités et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet sur un territoire bien défini ;
- Les liens avec les dispositifs territoriaux tels que les contrats de ville, FIPDR, contrats locaux de santé ;
- Un état détaillé des personnels affectés à l'action et des prestataires le cas échéant ;
- Une évaluation de processus et de résultats.
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice N-2 clôt si le candidat était assujéti à cette obligation légale (seuil des 153 000 € de subventions publiques).

*Le 12 mai 2021, à Mamoudzou*

*Pour le préfet, délégué du Gouvernement*

*Jean-François COLOMBET*